

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 V. 57** Vœu relatif à la contribution de la Ville de Paris à la politique d'hébergement d'urgence.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le vœu relatif à la pérennisation des places d'hébergement, déposé par M. Yves POZZO di BORGO, M<sup>me</sup> Maud Gatel, M. Éric AZIÈRE, M<sup>me</sup> Fadila MEHAL et les membres du Groupe UDI-MoDem ;

Considérant que la Maire de Paris a fait de la lutte contre la grande exclusion la grande cause de la mandature ;

Considérant que le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion adopté à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2015 vise à accompagner toutes les personnes en situation de rue, de la première mise à l'abri à l'insertion durable ;

Considérant l'effort de réalisation de 7 000 à 7 500 logements sociaux par an sur toute la durée de la mandature, dont 30 % de logements PLA-I à destination des personnes les plus défavorisées ;

Considérant l'engagement pris par la Ville de Paris de doubler au cours de la mandature le nombre de logements dans le cadre du dispositif « Louez Solidaire » ;

Considérant qu'une campagne pour le dispositif « Louez solidaire » ciblant les propriétaires de logements vacants a été effectuée en décembre 2016, et qu'une nouvelle campagne de sensibilisation sur l'espace public sera lancée en juin 2017 ;

Considérant que la Ville a souhaité ouvrir le dispositif « Louez solidaire » à des familles dont les ressources sont inférieures au seuil d'éligibilité et s'est engagée à en faire le bilan à l'été 2017, soit un an après ;

Considérant que l'hébergement constitue encore aujourd'hui souvent la première étape du parcours qui amènera à terme les personnes sans abri vers le logement ;

Considérant la tension très forte qui pèse sur le dispositif francilien d'hébergement en raison de la fermeture programmée de près de 1 000 places provisoires sur des sites destinés à devenir des logements sociaux, dont la réalisation est garante de la fluidité du parcours résidentiel ;

Considérant l'interpellation de l'État faite par le Samu Social de Paris au regard du risque de remise à la rue de personnes hébergées dans des centres provisoires ;

Considérant les efforts substantiels que la Ville de Paris a déployés au cours des dernières années afin d'en développer l'offre pour tous les publics sur le plan quantitatif et qualitatif tout en poursuivant l'objectif d'une meilleure répartition territoriale entre les différents arrondissements ;

Considérant que malgré l'hyper-concentration de capacités d'hébergement sur le territoire parisien, la Ville continue de mener une politique dynamique en la matière qui s'est notamment traduite par :

- la mise à disposition à titre gratuit de nouveaux sites (ouverture de 2 000 nouvelles places depuis 2014),
- la participation au financement des travaux d'installation,
- la contribution financière aux dépenses de fonctionnement pour les publics vulnérables,
- la mobilisation constante des bailleurs publics afin d'identifier de nouvelles opportunités ;

Considérant que Paris concentre à elle seule 40 % de l'offre d'hébergement francilienne sur 1 % du territoire régional et dispose ainsi d'un parc d'hébergement cinq fois supérieur au département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que cette politique, relevant de la compétence de l'État, ne pourra répondre à l'ensemble des besoins que dans une approche métropolitaine et régionale ;

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du futur Plan Métropolitain d'Habitat et d'Hébergement (PMHH), qui débutent, offrent l'opportunité de développer l'offre d'hébergement en répartissant cette dernière de façon plus équitable à l'échelle de la métropole ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- la Ville poursuive son dialogue constructif et exigeant avec l'État afin que ce dernier poursuive le développement de capacités d'hébergement dans un souci de rééquilibrage territorial à l'échelle métropolitaine et régionale,
- la préparation du nouveau Plan Métropolitain d'Habitat et d'Hébergement (PMHH) fournisse l'occasion pour les communes de la métropole de s'emparer de ces enjeux,
- même si cette compétence relève de l'État, la Ville de Paris continue de mobiliser les acteurs publics comme privés pour la mise à disposition de leur patrimoine temporairement vacant afin d'y créer des places d'hébergement et de reconstituer les places d'hébergement du domaine intercalaire de la Ville devant fermer pour éviter toute remise à la rue,
- dans ce cadre, la Ville continue d'être exemplaire en la matière en mettant à disposition de l'État son foncier intercalaire à titre gratuit.